



ARRETE N°2023-115
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Pont de la Lieutenance
C.C.S INTERNATIONAL
Le 31 Mars 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société C.C.S INTERNATIONAL – 44, rue Pierre Mendès France – 14120 Mondeville afin d'effectuer des travaux de revêtement au-dessus et en-dessous du pont de la Lieutenance, le Vendredi 31 Mars 2023, entre 8h00 et 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La société C.C.S INTERNATIONAL est autorisée à réaliser des travaux de revêtement au-dessus et en dessous du pont de la Lieutenance, le VENDREDI 31 MARS 2023, de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Le pont de la Lieutenance sera fermé et donc interdit dans les 2 sens de circulation à la date et aux horaires cités dans l'article 1 afin que la Société intervenante soit en mesure d'effectuer l'opération.

ARTICLE 3 : Les services portuaires SA Ports du Calvados assureront la déviation nécessaire afin de maintenir une circulation correcte des véhicules pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 5 : L'accès aux Service de Secours et de Police devra être maintenu par la Société intervenante pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 20 Mars 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

